

DELIBERATION N° 2025/218

Portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 novembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/048 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/049 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/122 du 19 juin 2025, approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/123 du 19 juin 2025, approuvant le compte administratif de l'exercice 2024 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/127 du 19 juin 2025, approuvant l'affectation définitif du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/134 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/135 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/170 du 28 août 2025, portant fixation complémentaire des durées d'amortissements des immobilisations de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2025/214 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°1 du budget de la Ville de Dumbéa l'exercice 2025 – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/215 du 23 octobre 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/102 du 16 octobre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 de la commune de Dumbéa, du budget annexe du service de l'assainissement, en section d'exploitation et en section d'investissement, avec les crédits ouverts votés par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		12 740 000
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 740 000	
Total Section d'exploitation		12 740 000	12 740 000

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre ou Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 740 000	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 740 000
Total Section d'investissement		12 740 000	12 740 000

MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2	25 480 000	25 480 000
--	-------------------	-------------------

ARTICLE 2 /

Au total, la balance générale du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa, exercice 2025, est ajustée de la manière suivante :

	Budget TOTAL	Décision modificative 2	Budget total Après DM2
Section de fonctionnement	104 415 411	12 740 000	117 155 411
Section d'investissement	324 843 212	12 740 000	337 583 212
TOTAL	429 258 623	25 480 000	454 738 623

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 NOVEMBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 NOVEMBRE 2025

Le secrétaire de séance



Marielka LAUNAY

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
PUBLICATION	-	1
SAG	-	1
TPS	-	1
TOUS SERVICES	-	18

